



5, rue Pleyel
93200 St Denis



fgaac-cfdt@fgaac.org



www.fgaac-cfdt.fr



FGAAC-CFDT Officiel



Paris, le 17 mars 2025



PÉNIBILITÉ À LA CONDUITE : LA FGAAC-CFDT DÉPOSE UNE AUDIENCE NATIONALE

LA FGAAC-CFDT A RECENSÉ UN NOMBRE IMPORTANT D'ERREURS DANS LES DÉCOMPTES DE PÉNIBILITÉ !

Au sein du Groupe SNCF, la traçabilité et la compensation de l'exposition des agents à la pénibilité sont régies par deux dispositifs :

- le dispositif dit de "2008", spécifique SNCF ;
- le C2P (Compte Personnel de Prévention) prévu par le droit commun.

Afin de se mettre en conformité avec les obligations légales imposées à l'employeur en matière de traçabilité de la pénibilité, la Direction a fait apparaître à partir du bulletin de paie de janvier 2025, la situation de chaque agent en faisant figurer la durée d'exposition à la pénibilité.

Les remontées effectuées par les agents ont permis de mettre en lumière un certain nombre d'erreurs sur le décompte des périodes de pénibilité ! ☹☹☹

LES AGENTS CONTRACTUELS N'ONT PAS CES ÉLÉMENTS : LA FGAAC-CFDT DEMANDE QUE CETTE SITUATION SOIT VITE CORRIGÉE !

1885-2025, DEPUIS 140 ANS LA FGAAC-CFDT
DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

*Mon syndicat professionnel en direct
sur mon téléphone ou ma tablette !*



Actus
Infos
Contacts



Accès aux simulateurs
CAA et mutuelle

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play



Téléchargez gratuitement l'application



SI VOUS CONSTATEZ DES ERREURS DANS VOTRE DÉCOMPTÉ DE PÉNIBILITÉ : CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS FGAAC-CFDT

Grâce à l'action de la FGAAC-CFDT, la SNCF a mis en place en 2008, un dispositif qui lui est propre et basé sur l'identification d'Emploi-Repère à Pénibilité Avérée (ERPA), dont font partie les différents emplois-repères de la famille conduite (CRL, CRMP et CRTT). Celui-ci a été étendu aux contractuels à l'issue de la Table Ronde du 12 mars 2008.

Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de compensations spécifiques pour les salariés concernés notamment des majorations salariales (P1/P2/P3) et un aménagement du temps de travail en fin de carrière (CAA et TPFC).

Le C2P, est quant à lui applicable à tous les agents de la SNCF, pour les volets prévention et traçabilité, et aux seuls agents contractuels pour le volet compensation.

En savoir



RETROUVEZ L'AUDIENCE
FGAAC-CFDT TRANSMISE
AU DRH DU GROUPE SNCF



L'ÉCOLE DE CONDUITE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT DÉCOMPTÉE :

- ➔ Lors de la Table Ronde du 22 novembre 2023, la FGAAC-CFDT a obtenu que les périodes de formation initiale TA ou TB, y compris en cas de formation premier emploi, ainsi que les périodes des absences pour maladies hors service, inférieures à 2 mois consécutifs, soient bien décomptées pour le déclenchement des mesures P1/P2/P3.
- ➔ La FGAAC-CFDT est réintervenue pour que cette mesure soit bien appliquée !



LA PÉNIBILITÉ À LA CONDUITE DOIT ÊTRE MIEUX RECONNUE :

- ➔ La classification des ERPA résulte d'un travail paritaire qui a été conduit début 2008 en s'appuyant sur une grille de 22 critères de pénibilité
- ➔ La FGAAC-CFDT a proposé une nouvelle grille de 30 critères, intégrant par exemple le travail agent seul ou la pression temporelle.
- ➔ La FGAAC-CFDT milite pour assurer une meilleure reconnaissance de la pénibilité des métiers de la conduite, mais aussi des CTT et des GM.



LES ADC CONTRACTUELS DOIVENT BÉNÉFICIER DE BONIFICATIONS :

- ➔ Les ADC contractuels ne bénéficient d'aucunes bonifications Traction, alors qu'ils exercent les mêmes métiers que leurs collègues statutaires et sont exposés à la même pénibilité.
- ➔ La FGAAC-CFDT a rappelé dans cette audience sa revendication d'extension aux ADC contractuels des nouvelles bonifications Traction, ainsi que des dispositifs d'abondement du Compte Epargne Temps, jusqu'à 7 jours par an !